

TABLE DES MATIERES

NOTE GENERALE.

INTRODUCTION.

CHAPITRE PRELIMINAIRE : LES ORGANES CHARGES DE LA
POLICE DES CHEMINS DE FER.

Section 1 : Aperçu historique.

Section 2 : Structure des agents chargés de la police des
chemins de fer.

§ 1 : Le personnel.

1. L'inspecteur en chef.
2. Les inspecteurs.
3. Les gardes-voyers.

§ 2 : La compétence judiciaire de ce personnel.

1. La compétence de l'inspecteur en chef et des inspecteurs de police est limitée :
 - a) au point de vue territorial
 - b) au point de vue matériel.
2. La compétence des gardes-voyers est limitée :
 - a) au point de vue territorial
 - b) au point de vue matériel.

Section 3 : Procédure suivie en matière d'infraction à la police
des chemins de fer.

§ 1 : Le procès-verbal judiciaire.

§ 2 : Le rapport préalable.

§ 3 : L'enquête administrative.

CHAPITRE I : POLICE DE L'INTEGRITE MATERIELLE DU DOMAINE FERROVIAIRE.

Section 1 : La police de la voie.

- § 1 : La petite et la grande voirie.
- § 2 : Les plantations.
- § 3 : Les constructions.
- § 4 : Les excavations.
- § 5 : Les dépôts de matières inflammables.
- § 6 : La suppression et l'expropriation.

Section 2 : La police du bâtiment et du matériel.

- § 1 : L'incendie.
- § 2 : La destruction et la mise hors d'usage.

CHAPITRE II : POLICE DE L'EXPLOITATION DES CHEMINS DE FER.

Section 1 : La sécurité.

Section 2 : La tranquillité.

- § 1 : Le bruit.
- § 2 : Introduction de colis à mains et d'animaux dans les voitures.
- § 3 : Les objets exclus du transport et des voitures.

Section 3 : La moralité.

- § 1 : La vente d'objets.
- § 2 : L'ivresse.
- § 3 : Le jeu.

Section 4 : La salubrité.

Section 5 : Régime des personnes possédant un ticket d'entrée.

CONCLUSION.

BIBLIOGRAPHIE.